

Distr.
GENERALE

TD/B/GSP/AUSTRIA/31
24 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma de l'Autriche

Modification

Le Secrétaire général de la CNUCED a reçu de la Mission permanente de l'Autriche la communication suivante :

"A compter du 10 juillet 1993, l'Autriche a entièrement aligné les règles d'origine applicables aux produits pétroliers dans le cadre de son schéma de préférences sur celles qui ont été récemment adoptées par la CEE.

Des accords de libre-échange étant déjà appliqués entre les pays membres de l'AELE et les pays bénéficiaires de préférences indiqués ci-après, ceux-ci seront rayés de la liste des bénéficiaires à compter du :

1er février 1994 - Roumanie
1er mars 1994 - Bulgarie
1er avril 1994 - Hongrie
15 mai 1994 - Pologne".

GE.94-51228 (F)